



Photos de la remise des Prix lors du 40^{ème} anniversaire (2012)

PRIX d'EXCELLENCE 2016 de l'Institut CEDIMES

DOCTORAT & MASTER

IX^{ème} Année

REGLEMENT

Article 1 : Objet du Prix

1-1 Les prix d'excellence du CEDIMES récompensent chaque année, depuis 2008, les travaux des jeunes chercheurs rédigés en français ou en anglais. Y sont éligibles principalement les jeunes économistes ou gestionnaires dont les travaux portent sur « **les processus de développement dans le monde** », entendus dans leur acception la plus large embrassant les approches macroéconomiques, microéconomiques, entrepreneuriales, financières, sociologiques environnementales, des sciences politiques et de communication.

1-2 Les Prix CEDIMES sont déclinés en deux catégories :

- Un **Prix Doctorat** concernant les thèses
- Un **Prix Master** concernant les mémoires

Article 2 : Critères généraux

2-1 Sont seuls autorisés à candidater les chercheurs âgés **de moins de 41 ans au cours de l'année** du concours. Il n'est pas exigé d'être membre du CEDIMES, mais les candidats peuvent adhérer.

2-2 Le Prix, conformément à l'esprit et à la structure du **Réseau Académique International Francophone** que constitue l'Institut CEDIMES, est un Prix ouvert à tous les étudiants de toutes nationalités dont les spécialités sont en adéquation avec les thèmes de recherche de l'institution précédemment énoncés.

2-3 Les candidats doivent spécifier la catégorie de Prix à laquelle ils entendent concourir : Prix Doctorat ou Prix Master. Chacune répond à des critères d'accès particuliers énoncés ci-après.

2-4 Pour le concours 2016, la **date de clôture de la réception des candidatures est fixée au 5 octobre 2016**. Le Jury statue avant la fin de l'année civile. La remise des Prix interviendra avant le lancement du concours suivant.

Article 3 : La série « Prix Doctorat »

3-1 Le « **Prix Doctorat** » est doté de **2000 €** auxquels peuvent s'ajouter une aide éventuelle au Lauréat pour venir participer à la remise des gratifications et certificats.

3-2 Le Prix Doctorat vise à distinguer des thèses de Doctorat qui ont été soutenues dans leur université au cours des trois années précédant la date de candidature. Les thèses non encore soutenues à la date de clôture, mais qui le seraient avant la date de réunion du Jury, sont recevables pourvu qu'une attestation de soutenance avec ses résultats puisse compléter le dossier et le justifier avant que le Jury ne statue pour la désignation des Lauréats.

3-3 Pour son inscription dans cette catégorie, le candidat devra fournir par voie électronique et de préférence en format PDF, les pièces demandées. Il n'est plus demandé de version papier contrairement aux sessions précédentes. Les opérations suivantes sont requises :

- Remplir en Français la fiche de candidature de la série « Doctorat » figurant en annexe du règlement du Prix, chargeable sur le site Internet de l'Institut CEDIMES www.cedimes.com (Photo et fiche devront parvenir exclusivement en format Word ou JPG)

pour la photo). La présentation de la Recherche en une douzaine de lignes doit être faite avec un soin particulier, car ce texte sera associé à la présentation médiatique des Nominés et Lauréats. Pour la même raison, on veillera à produire une photo de bonne qualité.

- Produire une notice biographique avec la liste des travaux publiés ;
- Présenter sa thèse sur un document de 3 pages maximum (*police 12, Time New Roman, interligne simple*) en Français ou en Anglais. Ce document est important pour départager les nominés en vue de la désignation du Lauréat.
- Joindre une version de sa thèse de doctorat sous forme numérique ;
- Ajouter les rapports de soutenance de la thèse à l'attestation de soutenance ;
- Compléter éventuellement avec des lettres de recommandation issues du monde universitaire.

3-4 La présentation de la thèse dans le document de trois pages devra être réalisée avec beaucoup de soin pour satisfaire les objectifs suivants qui constituent les critères d'évaluation :

- Mettre en valeur l'intérêt de la recherche présentée en exposant méthode et démarche ;
- Faire état des résultats auxquels l'auteur est parvenu en soulignant sa valeur ajoutée ;
- Argumenter l'intérêt de l'étude dans le contexte ainsi que son originalité avec éventuellement l'éclairage qu'elle est susceptible d'apporter pour des décideurs publics ou privés.

3-5 La présentation de la thèse en moins de 14 lignes dans la fiche d'inscription devra être également soignée puisqu'elle est susceptible d'afficher ses résultats dans le cas où le candidat serait retenu comme « Nominé » ou « Lauréat » dans le site de l'Institut.

Article 4 : La série « Prix Master »

4-1 Le « **Prix Master** » est doté de **1000 €** auxquels peuvent s'ajouter une aide au Lauréat pour venir participer à la remise des gratifications et certificats.

4-2 Le Prix Master vise à distinguer des Mémoires de Master ou de Magistère en langue française ou anglaise soutenus dans leur université au cours des trois années précédant la date de candidature. Les Mémoires non soutenus à la date de clôture des candidatures, mais qui le seraient avant la date de réunion du Jury, sont recevables pourvu qu'une attestation de soutenance puisse parvenir en complément, avant la délibération du Jury.

4-3 Pour son inscription dans cette catégorie, le candidat devra fournir par voie électronique et de préférence en format pdf, les pièces demandées. Il n'est plus demandé de version papier contrairement aux sessions précédentes. Les opérations suivantes sont requises :

- Remplir en Français la fiche de candidature de la série « Master » figurant en annexe du règlement du Prix, chargeable sur le site Internet de l'Institut CEDIMES www.cedimes.org ; (Photo et fiche devront parvenir exclusivement en format Word ou JPG pour la photo). La présentation de la Recherche en une douzaine de lignes doit être faite avec un soin particulier, car ce texte sera associé à la présentation médiatique des Nominés et Lauréats. Pour la même raison, on veillera à produire une photo de bonne qualité.
- Produire une notice biographique ;
- Joindre un exemplaire de son Mémoire sous forme numérique ;
- Présenter sa thèse sur un document de 2 pages maximum (*police 12, Time New Roman, interligne simple*) en Français ou en Anglais. Ce document est important pour départager les nominés en vue de la désignation du Lauréat.
- Fournir une attestation de soutenance et éventuellement des lettres de recommandation issue du monde universitaire.

4-4 La présentation du mémoire dans les deux pages sollicitées devra être réalisée avec beaucoup de soin pour satisfaire les objectifs suivants qui constituent les critères d'évaluation :

- Mettre en valeur l'intérêt de la recherche présentée et exposer sa démarche.
- Faire état des résultats auxquels l'auteur est parvenu en soulignant sa valeur ajoutée ;
- Argumenter l'intérêt de l'étude dans son contexte ainsi que son originalité avec éventuellement l'éclairage qu'il est susceptible d'apporter pour des décideurs.

4-5 La présentation du mémoire en moins de 14 lignes dans la fiche d'inscription devra être également soignée puisqu'elle est susceptible d'afficher ses résultats dans le cas où le candidat serait retenu comme « Nominé » ou « Lauréat » dans le site de l'Institut.

Article 5 : Composition du Jury International

- 5-1 Les travaux des candidats sont examinés par un Jury International mis en place par l'Institut CEDIMES en liaison avec le Président du Jury désigné par les instances du Réseau Académique International.
- 5-2 L'Institut CEDIMES choisit une personnalité académique comme Président du Jury. Il compose avec l'Institut, un Jury International d'une vingtaine de membres issus pour l'essentiel du monde universitaire. Pour 2016, le Professeur BOUDJEMA Rachid, **de l'Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée (ENSSEA)** a été nommé **Président du Jury International** des Prix d'Excellence CEDIMES. Sa présidence est reconductible.
- 5-3 La composition du Jury vise à diversifier les appartenances académiques universitaires et les appartenances nationales. Les représentants des partenaires institutionnels qui concourent à la dotation des Prix, peuvent en être également membres. Le Conseil d'Administration de l'Institut agréé le Jury dont la composition peut être modifiée chaque année.
- 5-4 Le Président du Jury prend toute initiative qui permet de diffuser la connaissance de ces Prix auprès du public étudiant de tous pays ou auprès des instances universitaires concernées. Il reçoit l'appui de l'Institut CEDIMES. Les Directeurs du CEDIMES sont également mis à contribution.
- 5-5 Le Président du Jury, en accord avec le CEDIMES, peut désigner un « Directeur des Prix » pour l'accompagner dans ses différentes tâches. Mme Amel GUEHAIRIA, Directrice du LIRUE au sein de l'ENSSEA, est investie de cette fonction pour le concours de 2016, Sa fonction est reconductible. Le Directeur établit un fichier d'adresses d'universitaires-enseignants, de Directeurs de Masters, de Directeurs de Recherches ou de Laboratoire. L'Institut concourt à la confection et à l'enrichissement de ce fichier pour qu'il serve de base l'année suivante et connaisse de nouvelles inscriptions.
- 5-6 Le Président du Jury et le Directeur des Prix conviennent de la répartition des tâches pour l'organisation du concours, la diffusion de l'information, le traitement des candidatures et la coordination avec les membres du Jury ; Ils sont membres du Bureau de l'Institut CEDIMES pendant la charge de leur fonction.
- 5-7 Le Président du Jury et le Directeur des Prix peuvent prendre toutes initiatives pour obtenir des soutiens financiers auprès de l'Administration, des secteurs publics ou privés de tous pays pour élargir l'assiette des récompenses et/ou concourir au fonctionnement du concours.
- 5-8 Le Président du Jury et le Directeur des Prix bénéficient des outils de promotion et d'organisation des concours précédents. Ils y apportent les modifications qu'ils jugent utiles pour répondre au besoin du concours. Tout ou partie des opérations de sélection peuvent se dérouler par voie électronique.

Article 6 : Procédure d'envoi des candidatures

- 6-1 Les dossiers de candidature sont à adresser par **voie électronique** simultanément aux adresses suivantes :
- Celle du **Président du Jury International**, Rachid BOUDJEMA : r.boudjema@live.com
Celle du **Directeur des Prix**, Mme Amel GUEHAIRIA : ameguehairia@gmail.com
- 6-2 Le Directeur des Prix vérifie la recevabilité de la candidature (âge, soutenance) et la conformité du dossier avec les pièces obligatoires et leur forme imposée selon les documents (PDF, Word, JPG). Il confirme l'enregistrement des candidatures conformes par un accusé réception.

Article 7 : Désignation des « Nominés »

- 7-1 Les dossiers des candidats sont ventilés entre les membres du Jury selon leurs spécialités. Chaque candidature fait l'objet d'une expertise de deux référés, membres du Jury. Ces derniers obtiennent pour leur examen toutes les pièces fournies par le candidat qu'ils examinent. Le Président veille à tenir compte dans l'affectation des spécialités des membres du Jury.
- 7-2 Les experts notent les dossiers de Doctorat et de Master selon le barème suivant : A, B ou C assortis éventuellement de coefficient + ou – qui viennent moduler la note alphabétique. Celle-ci est cadrée par les objectifs de délivrance des Prix d'Excellence.
- C – Correspond à un dossier qui n'entre pas dans les préoccupations du concours, qui comporte un biais dommageable ou s'avère insuffisant pour accéder à un Prix ;
B – Correspond à un bon travail mais qui n'offre pas une originalité suffisante, ou une pertinence remarquable ou un traitement particulièrement notable pour accéder à une distinction particulière que confère le Prix ;

A – Correspond à un très bon travail assorti d'un traitement particulièrement brillant ou d'une thématique originale et pertinente ou encore d'un traitement méthodologique très pertinent, travail alors qui rend l'auteur éligible à une distinction par un Prix.

7-3 Le Président du Jury élabore un tableau pour chaque Prix avec en regard le nom de la Thèse ou du Mémoire ainsi que les noms des deux examinateurs chargés de l'évaluation ainsi que leur note respective. La dernière colonne fera figurer la mention « **Nominé** » pour les candidats ayant obtenu un double « A ». Il pourra informer les candidats des résultats de cette première étape.

Article 8 : Désignation des « Lauréats »

8-1 Le Président du Jury peut, en fonction des résultats, proposer comme finalistes que les Nominés ayant obtenu les meilleures notes, A et A+ par exemple.

8-2 Le Président du Jury (ou le Directeur des Prix) adressera à tous les membres du Jury les documents désignés ci-dessous de tous les candidats identifiés comme nominés. Il s'agira de 4 documents : les fiches des deux évaluateurs, la fiche de candidature et le résumé en trois pages du Doctorat ou deux pages du Mémoire. L'expert pourra demander communication de la thèse ou du Mémoire d'un ou plusieurs candidats s'il le souhaite.

8-2 Les membres du Jury renvoient au Président la désignation des deux meilleurs dossiers selon leur point de vue et leur expertise. Ils proposent le classement nominal d'un premier et d'un second.

8-3 A ce stade, le Jury peut se réunir ou poursuivre sa délibération par voie électronique. Dans le premier cas, seuls les membres - dans l'impossibilité d'être présents - adressent les résultats, les autres membres du Jury communiquent leurs évaluations en séance avec des délibérations organisées par le Président du Jury. Les résultats parvenus par voie électronique sont intégrés dans le résultat final. Dans le second cas, tous les résultats parviennent par voie électronique au Président qui en fait l'inventaire pour produire le résultat final. Il communique ensuite le nom des « Lauréats » à l'ensemble des membres du Jury. Les Lauréats sont informés également.

8-4 Si deux candidats sont *exæquo*, le Jury peut partager le Prix entre les deux Lauréats ou peut engager un troisième tour pour les départager soit avec les membres présents du Jury si cela est issu d'une délibération en assemblée, soit avec une consultation électronique générale en fournissant les travaux (Mémoire ou Thèse) des deux « Lauréats » potentiels. La prise en compte des classements en « second » peut suffire à départager les concurrents.

8-5 Le Jury est souverain pour décider la non-attribution de l'un des Prix s'il juge que le panel des candidatures n'a pas une représentativité suffisante conforme à ses exigences.

Article 9 : Remise des Prix et des certificats

9-1 Les candidats ayant été désignés « Lauréats » de l'année dans la série Doctorat et dans la série Master sont avisés de leur succès et informés qu'ils sont susceptibles de recevoir leur Prix à l'issue d'une cérémonie spécifique. Les Lauréats qui solliciteront une aide pour se rendre à cette cérémonie, devront présenter un article publiable illustrant les résultats de leur recherche afin d'être édités dans « Les Cahiers du CEDIMES ».

9-2 Les remises de Prix ont fréquemment été organisées à la Sorbonne par le passé, mais elle peut se tenir en tout lieu que le Jury et le CEDIMES trouveront pertinent. Il est alors recommandé que la cérémonie comporte un volet académique avec des conférenciers et que la cérémonie proprement dite se déroule en toge nationale avec la plus large représentation internationale.

9-3 Tous les Lauréats et les Nominés ont la possibilité de présenter un article à publier sous réserve du suivi des conditions éditoriales de la revue (Cf. Site www.cedimes.com). Les Lauréats seront admis à rejoindre le CEDIMES si tel n'est pas déjà le cas. Les « Nominés » seront invités à rejoindre le réseau international et à s'inscrire dans l'unité nationale du CEDIMES s'ils relèvent d'un pays déjà membre du CEDIMES ou adhérer directement à l'Institut CEDIMES dans le cas contraire.

9-4 Les « **Lauréats** » et les « **Nominés** » des Prix CEDIMES reçoivent un certificat de la décision du Jury et sont habilités à porter cette mention qualitative et honorifique dans leur CV.

9-5 Les « **Lauréats** » et les « **Nominés** » des Prix CEDIMES sont invités à rejoindre un collectif des Lauréats et Nominés des Prix d'excellence dont la fonction est la valorisation tant de la distinction reçue que des titulaires eux-mêmes. Ce collectif est animé par M. Eric Patrick FEUBI PANEM.

9-6 Les candidats qui n'ont pas été retenus, sont remerciés pour leur participation aux Prix et invités à proposer au Comité de Lecture des « Cahiers du CEDIMES », un article portant sur leur recherche pour publication.

9-7 Tous les candidats sont autorisés à candidater une seconde fois sauf s'ils ont été déjà « Lauréat » de la série à laquelle ils postulent. Mais un « Lauréat » d'une série Master peut à nouveau candidater avec les conditions requises dans la série « Doctorat ».

Article 10 : Attestation pour les Membres du Jury

10-1 Les membres du Jury reçoivent de l'Institut CEDIMES un certificat attestant leur participation à cette évaluation.